



POINTS DE VIGILANCE POUR CHOISIR ET EVALUER UN ORGANISME DE FORMATION SS4

Préalable : Vous ou vos salariés intervenez sur ou à proximité de matériaux ou matériels susceptibles de libérer des fibres d'amiante (SS4). **La formation à la prévention des risques liés à l'amiante est obligatoire.**

Avant de choisir votre organisme de formation, vous devez :

- Vérifier que vous avez déclaré à votre service de santé au travail, pour chaque salarié concerné, le risque d'exposition amiante et demandé un examen médical d'aptitude.
- Identifier de manière précise vos besoins :
 - ✓ Type d'interventions à réaliser
 - ✓ Nombre de personnes à former par profil (opérateur de chantier / encadrant de chantier / encadrant technique / travailleur cumulant les fonctions), niveau de compréhension du français à l'écrit et à l'oral ...)
 - ✓ Type de formation souhaitée (formation initiale ou de recyclage)
 - ✓ Calendrier souhaité des formations

A partir de ces éléments de cahier des charges, les points suivants peuvent vous aider à sélectionner l'Organisme de Formation (OF) adapté à vos besoins.

PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES STAGIAIRES

1. L'OF adapte-il la formation aux spécificités des métiers des stagiaires ? Leur niveau de qualification, de maîtrise de la langue française et d'expérience est-il pris en compte ?
2. Les documents pédagogiques et les documents remis à l'issue de la formation sont-ils traduits dans la langue comprise par les stagiaires ?

MOYENS DE L'ORGANISME DE FORMATION

3. L'OF est-il équipé d'une plateforme pédagogique adaptée pour former sur les 3 niveaux d'empoussièremment (masques à ventilation assistée et à adduction d'air, sas à 3 ou 5 compartiments en fonctionnement, système d'abattage des poussières et de brumisation, extracteur et contrôleur de dépression...)?
4. La plate-forme permet-elle de simuler différentes mises en situation de travail au contact ou à proximité des matériaux amiantés ?
5. Les formateurs ont-ils une expérience sur l'amiante ? Connaissent-ils les métiers de votre entreprise ? La formation est-elle en partie sous-traitée, à qui et avec quelles garanties ?

MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

6. L'OF vérifie-t-il lors de l'inscription le certificat d'aptitude médicale au poste de travail des stagiaires ?
7. Comment les groupes sont-ils composés ? Les formations des opérateurs, des encadrants de chantier, des encadrants techniques et des travailleurs cumulant plusieurs fonctions sont-elles bien distinctes ?

Les groupes de stagiaires en formation initiale et en recyclage sont-ils distincts ?

8. L'OF limite-t-il le nombre de stagiaires par session par formateur ?
A titre d'information, le [document de référence sur les organismes de formation SS4 INRS / OPPBTP](#), téléchargeable sur le site de l'INRS, limite le nombre de stagiaires à 10 par session.

9. Lors des évaluations théoriques et pratiques : quel est le nombre de stagiaires par formateur?
A titre d'information, une épreuve théorique de vingt minutes et une évaluation pratique d'une heure par stagiaire sont obligatoires (renforcement du nombre de formateurs).
10. La durée minimale des formations selon le type de formation est-elle bien respectée ?

	Formations préalables	Formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente)
Personnel d'encadrement technique	5 journées Soit 35 heures	1 journée Soit 7 heures
Personnel d'encadrement de chantier		
Opérateur de chantier	2 journées Soit 14 heures	
Cumul de fonctions	5 journées Soit 35 heures	

DOCUMENTS UTILISES ET REMIS LORS DE LA FORMATION

11. Les documents remis lors de la formation reprennent-ils des éléments pratiques et sont-ils clairs (modèles de notice de poste, de mode opératoire, rappel des procédures d'habillage / déshabillage...) ? L'attestation individuelle de compétence est-elle bien délivrée dès l'issue de la formation ?
12. Les supports de communication de l'organisme de formation font-ils référence au respect de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante?

L'INRS et le réseau Assurance maladie risques professionnels ont construit un cahier des charges qui, s'il est respecté, permet aux **OF d'obtenir une habilitation**. En particulier, les formateurs exerçant dans ces OF ont été certifiés par l'INRS et l'OPPBTP. Pour les formations SS4 : il s'agit du **seul label de qualité**.

Vous pouvez obtenir les informations sur ce référentiel et la liste des organismes habilités à dispenser les formations amiante SS4 sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Ce document est téléchargeable sur le site de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sur la page [12 points de vigilance pour choisir et évaluer son OF SS4 - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#).



GRUPE REGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE